

Commission des interventions

Séance du 6 octobre 2026

Décision CDI n° 2026-15

Soutien financier au projet de création de réseaux d'eaux usées sur Petite Terre à Mayotte

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** l'instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (NOR : TREL2420546) ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2026-2030 de l'Office français de la biodiversité signé avec l'État le 12 décembre 2025 ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention 2026-2030 de l'Office français de la biodiversité approuvé par les délibérations n°2025-19 du 27 novembre 2025 et n° 2026-03 du 12 mars 2026 du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'OFB ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour le projet de création de réseaux d'eaux usées sur Petite Terre porté par Les Eaux de Mayotte (LEMA) dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

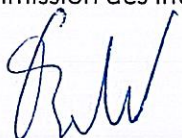
ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **8 164 312,80 € nets de taxe**.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention de subvention avec LEMA, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat
de la commission des interventions



Raphaël BELLO

La Présidente
de la Commission des interventions

SANDRINE
ROCARD

Signature numérique de
SANDRINE ROCARD
Date : 2026.10.06 18:46:43
+02'00'

Sandrine ROCARD